



Séminaires AMURE



**Séminaire SEQUEDEM n°3 sur la propriété
15 avril 2013**

« Le droit de propriété entre l'économie et le droit »

**Droit de propriété et organisation économique
dans « l'Etat commercial fermé »
de Johann Gottlieb Fichte (1800)**

Jean Boncoeur



Plan de la présentation

1. Introduction
2. L'organisation économique de l'Etat rationnel
3. Le fondement de l'Etat rationnel
4. Discussion

1. Introduction

- Johann-Gottlieb Fichte (1762-1814)
- *Der Geschlossene Handelsstaat* (1800)
- Une approche non conventionnelle du droit de propriété

« J'ai décrit le droit de propriété comme le droit exclusif à des *actions*, nullement comme un droit *sur les choses*... En traitant ainsi le problème, on s'épargne une quantité de subtilités inutiles et l'on est certain d'avoir épuisé tous les genres de propriété en un concept absolument compréhensif » (J.G. Fichte, *op.cit.*, chap.1).

« Notre théorie... place la première et originaire propriété, fondement de tout le reste, *dans le droit exclusif à une activité déterminée*... De ce genre est le droit exclusif de l'agriculteur de cultiver son champ ; droit qui ne fait pas obstacle au droit d'un autre de faire paître dans le même champ son bétail, une fois la moisson terminée jusqu'aux semailles, ou au droit de l'Etat à une exploitation minière au dessous de la surface du sol » (*Ibid.*, chap.7).

2. L'organisation économique de l'Etat rationnel

- L'Etat rationnel

« La fin de toute activité humaine est de pouvoir vivre ; et à cette possibilité de vivre, tous ceux qui ont été placés par la nature dans la vie ont le droit de prétendre. Par suite la répartition doit tout d'abord être faite de façon à permettre à tous de subsister... La part qui revient à chacun est à lui de droit ; il doit l'obtenir même si elle ne lui était pas encore attribuée. Il l'obtient dans l'Etat rationnel... Ce doit être le rôle de l'Etat réel se rapprochant par l'art de la raison, de procurer à chacun peut à peu sa part. » (*Ibid.*, chap.1).

- La division du travail

« Mais l'industrie et l'habileté exigent un constant exercice, chacun consacrant sa vie entière à une seule affaire et concentrant sur cette seule affaire toute sa force et toute sa pensée. En conséquences, les diverses branches du travail nécessaires à la vie humaine doivent être divisées. À cette condition seulement la force agit de la manière la plus avantageuse... Chaque peuple a le droit de vouloir que son bien-être augmente. Seule la division des diverses branches de travail rend cela possible. Le peuple a donc le droit de le vouloir ; et l'institution qui est établie pour obtenir et conserver tous ses droits, le gouvernement, a le devoir de prendre des mesures pour que cela se fasse » » (*Ibid.*, chap.3)

2. L'organisation économique de l'Etat rationnel (suite) : la main visible

- Répartition par l'Etat de la main d'oeuvre entre les branches

« La production et la fabrication, autorisées selon le besoin possible, sont calculées avec la base constitutive de l'Etat... La première conséquence claire pour l'Etat est de restreindre, suivant la proportion indiquée, le nombre de ceux qui peuvent, d'une manière générale, s'adonner aux arts, à un chiffre déterminée et de ne jamais permettre de le dépasser, tant que les circonstances restent identiques.... (L'Etat) doit non seulement fixer le nombre des artisans en général, mais aussi le nombre de ceux qui se consacrent à une branche particulière de l'industrie et toujours s'occuper d'abord de première nécessité... Le gouvernement doit supputer les échanges qui ont lieu dans la nation... D'après cela, il aura à limiter la *classe des marchands* à un certain nombre de personnes... » (*Ibid.*, chap.1).

- Relations entre les branches : contrats planifiés

« Plus important est le contrat positif formé entre la classe des marchands et les autres classes. Ces dernières renoncent à tout commerce immédiat entre elles, promettent de ne vendre qu'à cette classe les marchandises qu'elles destinent à l'échange public et de n'acheter qu'à elles pour leurs besoins, en revanche elle promet de leur acheter les premières à n'importe quel moment et de leur faire délivrer les autres... Il est clair que la classe des marchands devra s'engager à acheter ou à vendre à toute heure parce que chaque citoyen doit vivre de son travail aussi agréablement qu'il le peut... Il est facile de découvrir comment le gouvernement peut veiller à l'accomplissement de l'obligation dont on vient de parler. C'est une loi positive, sanctionnée par la menace d'une peine. » (*Ibid.*, chap.2).

- Prix administrés

« L'équilibre doit être constamment maintenu. S'il y avait parfois à craindre un manque d'ouvriers dans une spécialité quelconque, il ne faudrait assurément pas, pour encourager les citoyens à s'y consacrer, qu'il leur soit permis d'augmenter le prix de leurs produits fabriqués et de léser les autres classes du peuple. Il n'y aurait guère moyen d'encouragement que de donner des primes payées par le Trésor... Il me faut encore expliquer mes idées d'une manière plus précise en ce qui concerne les prix fixes des choses dans un Etat conforme au droit... La mesure de la valeur relative des choses... serait déterminées par le temps durant lequel on peut vivre. Cependant, une quantité d'huîtres ne rassasie ni davantage ni plus longtemps qu'un morceau de pain de grandeur déterminée... L'aliment vaut, *oultre sa valeur intrinsèque, grâce à son agrément, la quantité du premier aliment qui, s'il n'y avait pas eu acquisition de l'autre, eût été cultivée en utilisant de la même force, du même temps, du même terrain...* On peut évaluer d'après ces principes la valeur qui revient de droit à toute marchandise mise dans le commerce public... Il incombe au gouvernement de déterminer par la loi ce double prix de chaque marchandise..., après calcul préalable conforme aux principes posés et à le maintenir par des sanctions » (*Ibid.*, chap.1).

- Monopole d'Etat sur le commerce extérieur

« L'Etat rationnel est un Etat commercial absolument fermé aussi bien qu'il est un empire fermé pour les lois et les individus. Tout homme vivant en est un citoyen ou bien il ne l'est pas. De même, tout produit d'une activité humaine relève de la sphère de son commerce ou n'en relève pas, et il n'y a pas de troisième solution. Si l'Etat a besoin de faire des échanges commerciaux avec l'Etranger, c'est au gouvernement seul qu'il appartient de les effectuer, comme il lui appartient à lui seul de faire la guerre ou la paix, de conclure des alliances (*Ibid.*, chap.1)

3. Le fondement de l'Etat rationnel

- Le contrat social selon Fichte

« Une foule de gens vivent ensemble dans la même sphère d'action. Chacun s'y agite et s'y meut, se mettant librement en quête de sa nourriture et de son plaisir. L'un vient se mettre au travers du chemin de l'autre, démolit ce qu'il a bâti, détruit ou utilise pour soi, ce sur quoi il comptait ; l'autre de son côté, lui en fait autant, et chacun en use ainsi à l'égard de chacun... Dans de pareilles conditions, nul n'est libre, parce que tous le sont sans restriction... On ne peut remédier à ce conflit des forces en liberté que si les individus s'entendent entre eux par un contrat : si l'un dit à l'autre cela me nuira si tu fais ceci, et si l'autre lui répond : mais cela me nuira si tu fais ceci ; et le premier déclare : eh bien, je renoncerai à ce qui t'est nuisible à la condition que tu renonces à ce qui m'est nuisible... C'est uniquement du contrat ainsi décrit que provient la propriété... A l'origine, tous ont sur tout le même droit, ce qui signifie qu'aucun n'a le moindre droit de préférence sur l'autre. Ce n'est que par suite de la renonciation de tous les autres à quelque chose, par suite de mon désir de le garder pour moi que cela devient ma propriété. C'est cette renonciation de tous, et elle seule, qui est la cause de mon droit. C'est l'Etat seul qui réduit une foule d'hommes déterminée en un *tout fermé*, en un ensemble (*Ibid.*, chap.1).

- Du droit de propriété au rôle de l'Etat

« Il ne saurait y avoir un droit de propriété sur les choses, sans le droit d'empêcher tous les hommes d'exercer une action sur ces choses... C'est donc en ce droit d'exclure l'action d'autrui que réside véritablement le droit de propriété sur les choses... Inversement, il existe un droit exclusif de propriété sur une certaine activité sans qu'il soit question de la possession d'un objet quelconque ; le droit exclusif, précédemment mentionné, d'exercer une industrie ou un métier sans d'ailleurs tenir compte de la propriété fort contingente des instruments ou de l'objet de cette industrie... Ainsi le fondement de tout droit de propriété consiste dans le droit d'exclure les autres d'une certaine activité libre réservée à nous seuls, mais en aucune manière dans la possession exclusive d'objets... Ce droit de propriété qui doit être ainsi décrit, a *son fondement juridique*, sa force légalement contraignante uniquement dans le contrat de tous avec tous... Chacun, puisqu'ils sont tous égaux, limite légitimement la liberté de tout autre, dans la mesure où cet autre limite la sienne. Cette *égalité* dans la limitation de tous par tous se trouve dans la loi et ne dépend pas de l'arbitraire... Il est donc clair, en conséquence, que non seulement l'agriculteur, mais aussi chaque habitant doit avoir dans l'Etat une propriété exclusive, car sans cela on ne peut l'obliger à reconnaître le droit de propriété de l'agriculteur, ni l'empêcher équitablement de le chasser de sa terre et de lui en ôter les fruits. Quelle sera alors la propriété exclusive de celui qui n'est pas agriculteur..., en échange de quoi il céderait à l'agriculteur le droit exclusif de la propriété du sol ? ... Que peut l'Etat lui donner de plus ? Manifestement cette seule garantie qu'il aura toujours du travail ou, pour ses marchandises, un débouché et, en échange, la part des biens du pays qui lui revient. Cette assurance seule le lie à l'Etat. Or, l'Etat ne peut fournir cette garantie s'il n'arrête d'une manière définitive le nombre de ceux qui travaillent dans la même branche... Il n'est pas digne d'une constitution parfaitement conforme au droit de dire : tout cela s'arrangera de soi-même, chacun trouvera toujours du travail et du pain, et de s'en remettre au petit bonheur... Cette fermeture des branches de l'industrie et cette garantie pour chacun d'avoir constamment à bon marché ce dont il a ordinairement besoin, ont pour conséquence, cela va de soi, la fermeture de l'Etat commercial, pour l'étranger; et point n'est besoin d'ajouter un mot de plus à ce sujet. » (*Ibid.*, chap.3).

4. Discussion

- Une vision prémonitoire ?
- Théorie pure et conséquences pratiques
- Marchands anglais et fonctionnaires allemands : ordre spontané vs. Etat rationnel

Références bibliographiques

- Denis H. (1983) *Histoire de la pensée économique*, PUF, collection Thémis.
- Fichte J-G. (1800) *L'Etat commercial fermé*. Traduction française L'âge d'homme, Lausanne, 1980.
- Thomas-Fogiel I. (2007) « Sens et statut de la théorie des échanges commerciaux dans le système de Fichte » *Astériorion* n°5 : 32-55. <http://asterion.revues.org>